

Le Maire atteste le caractère
exécutoire du présent arrêté,
publié le 7 MARS 2024

ARRETE DU MAIRE

N° 24T36

Portant autorisation
d'occupation temporaire et
réglementation sur la pose
d'un échafaudage au 60, rue
Paul Salaun du 25 mars 2024
au 25 avril 2024.

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise EURL Florian Goasdoué, domiciliée à l'adresse suivante : 8B, rue de Goas Congar à LANNION (22300),

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – L'entreprise EURL Florian Goasdoué est autorisée à poser un échafaudage sur le trottoir au 60, rue Paul Salaun du 25 mars 2024 au 25 avril 2024 ;

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise EURL Florian Goasdoué durant le chantier de jour comme de nuit ; Seul l'accès piéton aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 4 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise EURL Florian Goasdoué ;
- Les Services Techniques de la commune de PLOUBEZRE.

Fait à Ploubezre, le 25 mars 2024
Le Maire,

Brigitte GOURHANT

